



Cours d'enseignement à domicile

Par **stella010173**, le **11/09/2015** à **21:41**

Bonjour,

Voilà, j'ai un souci avec un organisme de cours à domicile, et quelques questions sur le sujet. peut être que quelqu'un peut m'apporter des réponses. ce serait super gentil

J'ai souscrit un mandat pour des cours de soutien en mathématique pour mon fils au mois de juin.

l'intervenante est intervenue 3 fois entre juin et le 01/07/2015. (dernier cours le 01/07/2015). chaque fois elle a un autre empêchement. L'organisme m'a vendu pour 3000€ de cours sous forme de coupons.

Aujourd'hui je souhaite résilier mon mandat.

Dans la clause de résiliation est stipulé qu'il peut être résilié à tout moment et pour quelque raison que ce soit, que le mandat peut prendre fin à l'initiative de de l'une ou l'autre partie, sans préavis et sans contrepartie financière, à condition d'avertir l'autre partie par lettre recommandée avec AR. Le montant étant énorme, ils prélèvent directement sur mon compte. mes questions sont les suivantes. était de savoir si dans ma lettre de résiliation, je suis obligée d'invoquer une raison ? si oui avec laquelle ai je des chances d'aboutir.

De plus, avec ma lettre de résiliation dois-je directement retourner les coupons cours ? ou attendre leur réponse ?

je comptais également bloquer le prélèvement au niveau de ma banque, puisque 3 prélèvements ont déjà été effectués et que 5 heures de cours ont seulement été données à mon fils. (je ne pense pas être en tort en le faisant mais je préfère être certaine, puisque c'est eux qui me doivent de l'argent. Il est également stipulé que le particulier détermine avec l'intervenante le rythme, les horaires et la durée de chaque intervention. L'intervenante a estimé que mon fils avait d'énormes difficultés 3 heures étaient prévues chaque semaine depuis le mois de juin, j'en suis à

7heures de cours qui ont été données à mon fils depuis juin.

il était également dit (mais seulement verbalement) que les cours devraient permettre à mon

fil de reprendre l'école sereinement, donc des cours pendant les vacances, or dans ce cas j'ai travaillé moi même avec mon fils pour lui permettre d'aborder sereinement la rentrée. Le coupons cours sont valides pendant 1 an, ainsi que l'année scolaire suivante. Il est stipulé également que sur demande du particulier les coupons non utilisés sont remboursables. Il est stipulé également que le particulier ou l'intervenant peut interrompre les cours à n'importe quel moment, sans motif ni indemnité. (mais dans ce cas la on ne parle que des cours pas du contrat) Je ne souhaite pas voir un autre intervenant, car le très peu sérieux de l'organisme m'horripile. Une Lettre recommandée suffit-elle ? Ca serait super gentil de me donner une réponse afin que je me sorte de cette situation, et courage à tous ceux qui sont dans le même cas ou pire. Je suis patiente mais là le vase déborde.

Par **moisse**, le **12/09/2015** à **08:29**

Bonjour,

Nous ne sommes pas en possession de votre contrat, et on ne peut donc se fier qu'à vos propos.

[citation] Dans la clause de résiliation est stipulé qu'il peut être résilié à tout moment et pour quelque raison que ce soit, que le mandat peut prendre fin à l'initiative de l'une ou l'autre partie, sans préavis et sans contrepartie financière, à condition d'avertir l'autre partie par lettre recommandée avec AR. [/citation]

Il est clair que vous pouvez résilier à tout moment, sans avoir à justifier de motif puisque cela n'est pas imposé.

Vous adressez donc cette lettre la plus courte possible, sans donner de motif, en précisant vous tenir à leur disposition pour tout renseignement complémentaire.

Vous en profitez pour faire un pont comptable.

Par **stella010173**, le **12/09/2015** à **20:52**

Bonsoir,

Oui effectivement dans mon texte j'ai mentionné les termes exacts inscrits dans le contrat.

Dans ce cas je vais faire mon recommandé,

et je vous remercie beaucoup pour votre réponse rapide.

Cordialement